

DG-AR-2024-028

Arrêté Municipal autorisant l'ouverture d'un ERP

**CREPS
Bâtiment Hébergement (B0)
4^{ème} catégorie type R-hébergement**

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L122-2 à L122-6, L141-1 à L146-1 et L161-1 à L165-7,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par les décrets n°2007-1327 du 11 septembre 2007 et n°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014 et de l'arrêté du 8 décembre 2014,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R),

Vu l'Autorisation de Travaux 44035 23 Z8010 délivrée le 11 juillet 2023, pour l'aménagement de 10 chambres au nom du Conseil Régional des Pays de la Loire, représentée par Madame MORANÇAIS Christelle,

Vu les avis favorables de la Commission d'Accessibilité en date du 12 mars 2024 et de la Commission de sécurité en date du 11 mars 2024,

Vu la visite d'autorisation d'ouverture effectuée le 11 mars 2024, par la commission de sécurité et d'accessibilité,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'ouverture au public du rez-de chaussée du bâtiment B0 hébergement – situé 5 avenue de la Babinière - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée à compter du 11 mars 2024.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale du public autorisé dans le bâtiment B0 est de 72 personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le

Le Maire,

Signé électroniquement par : Fabrice ROUSSEL
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire

